Date de publication : 29 AOUT 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 16 JUIN 2025

L'an 2025, le 16 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DELES Florence, GONON Bernard, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent

Absent excusé : SEGADO Denis

Secrétaire de séance : Madame CAILLOT Virginia

****

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 6 mai 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

1- Subvention à l'association MAM la Cabanes des Explorateurs

2- Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de La Tour du Pin

3- Prêt à échéance choisie duo – Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (annule et remplace la délibération n°2025-025 du 6 mai 2025)

4- Questions diverses

DELIBERATION

1- Subvention à l'association MAM la Cabane des Explorateurs

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (10 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 abstention),** décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2025 la subvention suivante imputable à l'article 65748

Association MAM la Cabane des Explorateurs 300 €

2- Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de La Tour du Pin

Monsieur le Maire explique que le Centre Médico-Scolaire implanté sur la commune de la Tour du Pin, intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles de communes voisines. Le Centre Médico-Scolaire transmet chaque année à la ville de La Tour du Pin la liste des communes et le nombre d'élèves suivis dans chacune d'entre elles.

Selon les termes de la convention en vigueur, renouvelable par tacite reconduction, la ville de la Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

Monsieur le Maire explique que par délibération du conseil municipal du 8 avril 2025, la commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2024-2025, la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0.77 € par élève scolarisé.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention actualisée de participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 12 voix POUR :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin

- VALIDE le montant de la participation pour l'année 2024-2025 à 0.77 € par élève scolarisé soit un total de 68.53 € (89 élèves).

3- Prêt à échéance choisie duo – Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (annule et remplace la délibération n°2025-025 du 6 mai 2025)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans le texte de la délibération n°2025-025 du 6 mai 2025 sur une caractéristique du prêt à contracter (type d'amortissement et d'échéances). Il convient donc de reprendre une délibération qui annule et remplace la précédente :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie établie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, **à l'unanimité avec 12 voix POUR** décide :

Article 1 :

Pour financer les projets d'investissement suivants :
- Création d'un cheminement doux pour l'accès au stade municipal et renforcement électrique en souterrain permettant d'accueillir la future station d'épuration
- Rénovation des escaliers de la chapelle funéraire du cimetière

la Commune de Vertrieu contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes, un emprunt de la somme de 130 000 € (cent trente mille euros) ayant les caractéristiques suivantes :

Durée : 20 ans
Taux fixe : 4.24 %
Taux d'annuités : 3.61 %
Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle
Amortissement progressif du capital et échéances constantes
Le versement des fonds sera effectué au plus tard le 25/07/2025.
Date de la première échéance : 25/12/2025
Date de la deuxième échéance : 25/02/2026
Montant de l'échéance : 9 237.47 €
Base de calcul : 30/360.
Le prêt comporte 20 annuités.
Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté.

Article 2 :

Monsieur le Maire approuve les conditions financières et est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

4- Questions diverses

** Point sur les dossiers en cours :*

- **Réhabilitation et extension du bâtiment de la Mairie :** suite à l'avis défavorable de la commission accessibilité, le dossier a été repris et complété afin d'obtenir un accord pour le permis de construire.

- **Demande de Monsieur BOUCHET Alain et Madame GONON Nathalie :** Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du mail adressé à la mairie pour la communication de nombreuses pièces administratives. Il explique que sa demande a été transmise à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) afin de savoir ce qu'il est possible de communiquer. Au vu de l'importance de la demande et de la charge de travail incombant au personnel administratif, des rendez-vous seront donnés en mairie afin de ne pas perturber le service.

** tour de table :*

↳ Marie-France BOULEAU :
- Cérémonie du 14 juillet à 11h15 devant le monument aux morts

↳ Mathieu SOLOMBRINO :
- Le dernier conseil d'école aura lieu le mardi 24/06 à l'école de La Balme.

↳ Virginia CAILLOT :
- Des véhicules sont stationnés sur des emplacements non autorisés. Ce manque de civisme se produit dans tout le village d'où la signature d'une convention avec la fourrière.

↳ Fernand MOREL :
- Label villes et villages fleuris : une visio est prévue avec notre interlocutrice du CAUE suivi d'une visite sur place le 2 juillet.
- Une fuite sur une conduite d'eau au stade a été détectée. Une réparation sera à prévoir.
- Plusieurs balades contées sont programmées cet été en collaboration avec l'office du tourisme.

↳ Hervé DECEVRE :
- Des blocs seront installés prochainement au stade pour limiter l'accès au stade municipal.

↳ Francis SPITZNER :
- La maison des kakis est en vente. La commune pourrait se positionner pour une acquisition. Contact sera pris avec les bailleurs sociaux pour connaitre les possibilités d'opérations et de financements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.
Prochain conseil municipal : 25 août 2025.

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 25 août 2025

Le Maire,
Francis SPITZNER

La secrétaire de séance,
Virginia CAILLOT